



## Commune de Saulxures-sur-Moselotte

### CONVENTION DE LOCATION 2025 SALLE POLYVALENTE

Entre le Maire de la commune de Saulxures-sur-Moselotte

Et

**Nom – Prénom**.....

Demeurant : .....Tel .....

Représentant (association, groupement, etc...) : .....

Il a été convenu ce qui suit :

M.....

#### **DECLARE :**

→ Occuper la Salle Polyvalente pour.....

Du (date et heure) :.....

Au (date et heure) :.....

Moyennant un prix de :

SALLE	
CUISINE	
BAR	
SONO	
<b>TOTAL</b>	

Auquel s'ajouteront les dégradations éventuelles constatées.

→ Avoir pris connaissance du **règlement intérieur** et s'engage à le respecter scrupuleusement.

En cas d'utilisation de la cuisine, coordonnées du traiteur :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....Tel : .....

→ Avoir besoin d'un podium d'environ .....m<sup>2</sup>.

## **RECONNAIT :**

→ Être couvert par une assurance « Responsabilité Civile et Bris de Matériel » auprès de la compagnie :

.....

N° de police : .....

Joindre justificatif.

Pour les particuliers, l'attestation d'assurance doit bien préciser l'extension de garantie « responsabilité civile et bris de matériel » pour couvrir les dégâts occasionnés à la fois par le souscripteur et ses invités, à l'occasion d'une manifestation à caractère privé ou familial, désignée expressément dans l'attestation (date et lieu de la manifestation).

→ Avoir convenu avec la responsable des dates et heures de l'état des lieux et de l'inventaire du matériel avant et après la manifestation.

→ Avoir versé un chèque de réservation de **1000 euros** à titre de caution.

## **S'ENGAGE :**

→ A signaler tout dégât constaté lors de la manifestation (bris de matériel ou de vaisselle, incident technique ou autre).

→ A prévenir les services de police et d'incendie.

**ATTENTION** : pour les repas dansants, il est également nécessaire de déposer une demande de buvette. Celle-ci doit être déposée au moins 15 jours avant la date de la manifestation.

**Avis aux associations** : si de la musique est diffusée au cours de la manifestation, il est impératif d'en avertir au préalable la SACEM, au moins 15 jours auparavant.

## **CONSIGNES DE SECURITE**

- Les deux portes d'entrée et les deux issues de secours doivent être déverrouillées et facilement accessibles.
- Un dégagement suffisant doit être laissé devant les issues de secours (environ 6 mètres).
- La capacité réglementaire de la salle polyvalente est de 500 personnes (350 places assises), la commune de Saulxures-sur-Moselotte dégage toute responsabilité en cas de dépassement de ce chiffre.
- Il est interdit d'utiliser à l'intérieur de la salle d'autres moyens de cuisson que ceux en place. Ils entraîneraient le déclenchement du dispositif anti-fumée.
- L'accès à la Salle Polyvalente n'est pas autorisé par le stade.

## **TARIFS :**

Le tarif applicable est fixé annuellement par le Conseil Municipal.

### **Pour les associations :**

Repas dansant : obligatoirement SALLE + CUISINE + BAR

Bal sans repas (verres uniquement) : SALLE + BAR

Bal sans repas mais avec utilisation des verres, de vaisselle, du four : SALLE + CUISINE

**Tarif « associations et habitants de la commune » :**

- Les associations doivent avoir leur siège à Saulxures.
- Pour les particuliers, les demandeurs doivent impérativement résider à Saulxures (mariage : les parents ou les mariés doivent résider à Saulxures).

La signature de cette convention et son envoi en Mairie vaut acceptation du règlement intérieur et occupation effective de la salle polyvalente.

**La réservation ne sera prise en compte qu'après réception du chèque de caution.**

A Saulxures-sur-Moselotte, le .....

**Le Responsable,**

**Le Maire,**

**Déclaration en Gendarmerie faite le : .....**